



PREFET DE LA MARNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

REIMS, 29 août 2012

Unité territoriale de la Marne

Nos Réf. : SMR JL/CM Dr i 2012-701/APC-NRR

Vos réf. : Transmission du 17 juillet 2012

Affaire suivie par : jonathan.lemaire@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – **Fax** : 03.26.97.81.30

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement

Société CRISTAL UNION à Bazancourt

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Par transmission du 17 juillet 2012, la direction départementale des territoires nous a transmis, pour avis, le dossier de demande de modification de la société CRISTAL UNION portant notamment sur la réorganisation de l'atelier de conditionnement, du stockage des emballages et du sucre industriel.

I – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Identification de l'établissement

Nom : CRISTAL UNION

Lieu : Bazancourt

Activité : sucrerie

Adresse postale

Adresse : Route de Pomacle – BP 10

Code postal : 51 110

Commune : BAZANCOURT

La DREAL Champagne-Ardenne est
certifiée ISO 9001



Horaires d'ouverture : 8 h 30-12 h 00 / 13 h 30-17 h 00
Tél : 03.26.77.33.50 – **Fax** : 03.26.97.81.30
10 Rue Clément Ader – BP 177
51685 REIMS Cedex

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Dans le cadre de la réorganisation des stockages et de l'internalisation du stockage de produits finis du site de Bazancourt, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été instruit durant l'année 2011 et a conduit à la prise d'un arrêté préfectoral consolidé en date du 2 mars 2012 autorisant notamment la société CRISTAL UNION à exploiter un magasin de grande hauteur de stockage de sures conditionnés et à réorganiser les zones de conditionnement, de maturation et d'expédition.

Des évolutions sont intervenues depuis la prise de l'arrêté préfectoral nécessitant une notification au préfet de la Marne au travers d'un dossier de modification.

Les évolutions concernent :

- la réorganisation des actuels locaux de stockage - maturation pour passer d'une capacité de 2 055 palettes de sures et d'emballages (soit 1 301 t de matières combustibles) à 2 105 palettes de sures uniquement représentant 2 320 t de matières combustibles. La cellule "emballages - maturation" devient désormais la cellule "sucré industriel - maturation". Le stockage maturation se compose de produits conditionnés en attente de stockage dans le bâtiment de grande hauteur. Ces produits sont constitués de sures conditionnés en maturation avant stockage. Cette maturation est nécessaire pour stabiliser le sucre.
- la création d'un local de stockage spécifique pour les emballages d'une capacité de 1 000 palettes représentant un volume de 14 400 m³ et 573 t de matières combustibles ;
- l'augmentation de la surface de l'atelier de conditionnement passant de 1 300 m² à 2 100 m².

La nouvelle organisation du mode de stockage permettra de mieux distinguer les stocks. En effet, les stockages de sures et d'emballages, se trouvant actuellement dans le même local, seront séparés. Le sucre industriel restera dans son local de stockage actuel et les emballages seront stockés au sein du nouveau local.

Ces évolutions permettront de respecter un meilleur ordonnancement du processus de conditionnement.

III – CLASSEMENT DES INSTALLATIONS ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Le projet n'entraînera ni création de nouvelle rubrique ICPE, ni changement de régime pour les activités déjà autorisées par l'arrêté préfectoral du 02 mars 2012.

Les évolutions concernent uniquement la rubrique 1510 qui reste soumise à enregistrement. Par conséquent, le tableau ci-dessous ne reprend pas toutes les rubriques présentes dans l'arrêté préfectoral mentionné précédemment.

Rubrique	Désignation	Caractéristique de l'installation et quantité autorisée	Régime
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public, le volume des entrepôts étant supérieur à 50000 m ³ mais inférieur à 300000 m ³	Construction d'un stockage d'emballages. Volume du nouveau local : 14 400 m ³ pour 573 t Volume total des stockages de sucre et d'emballages après extension : 112 376 m³ et 15 995 tonnes	E

E : Enregistrement

IV – CONSEQUENCE DE LA DEMANDE SUR L’ENVIRONNEMENT DU SITE

La société a déposé, à l'appui de sa demande, un dossier qui analyse l'impact des différentes modifications au regard de ce qui est actuellement autorisé.

4.1 – Étude d'impact

Les modifications envisagées ne seront pas à l'origine d'impacts supplémentaires pour l'environnement et la santé.

4.2 – Étude de dangers

a) Potentiels de dangers

Les risques liés à ce projet sont l'incendie de la cellule de stockage de sucre industriel – maturation et de la nouvelle cellule emballages.

b) Conséquences sur les tiers et l'environnement

L'étude du dossier révèle qu'aucun effet domino entrant ou sortant n'est à redouter.

La modélisation des scénarios d'incendie des cellules affectées par les modifications envisagées (cellule sucre industriel – maturation et de la nouvelle cellule emballages) conclut que les zones d'effets thermiques et toxiques ne sortent pas des limites de propriété du site.

c) Dispositions constructives

Les dispositions constructives de la cellule sucre – maturation ne sont pas modifiées. Il y a toujours la présence de murs coupe-feu 2 heures avec la cellule expédition et avec l'atelier de conditionnement.

La nouvelle cellule d'emballages est entourée par quatre murs REI 120 de 16 mètres de haut qui la séparent de l'atelier conditionnement.

L'atelier de conditionnement sera isolé du bâtiment « fabrication » accolé par un mur coupe-feu 2 heures. Une porte coupe-feu 2 heures sera installée au travers de ce mur.

d) Mesures de protection

Le nouveau local d'emballages sera muni d'extincteurs conformément à la réglementation. Les besoins en eau d'extinction incendie ne remettent pas en cause le dimensionnement effectué lors du précédent dossier de demande d'autorisation. Le débit nécessaire reste à 150 m³/h pendant 2 heures, soit une capacité de 300 m³. Les réserves d'eau d'extinction restent donc inchangées. De ce fait, le volume de rétention des eaux d'extinction incendie reste également inchangé et le bassin de rétention ne subit donc pas de modifications.

Les mesures organisationnelles et les moyens humains ne sont pas affectés par ce nouveau projet et s'appliquent également au nouveau local de stockage des emballages.

V – AVIS et PROPOSITION DE L’INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le projet présenté par la société CRISTAL UNION ne présente pas d'impacts supplémentaires pour l'environnement et la santé des riverains. Par ailleurs, les effets thermiques et toxiques d'un éventuel incendie des cellules de stockage de sucre – maturation et d'emballages sont maintenus au sein du site et ne présentent donc pas de risque pour la population ou les installations avoisinantes. La société prévoit la mise en œuvre des dispositions constructives et des mesures de protection assurant une maîtrise des risques.

Par conséquent et en application de la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées estime que les modifications sollicitées par l'exploitant ne sont pas substantielles mais qu'il y a lieu de les prendre en compte au travers d'un arrêté préfectoral complémentaire dont le projet est annexé à ce rapport.

VI – CONCLUSION

Compte-tenu de ce qui précède et sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le projet d'arrêté ci-joint, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société CRISTAL UNION.

Rédacteur	Validateur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées, signé Jonathan LEMAIRE	L'inspecteur des installations classées, signé Brice DELIME	P/le directeur et par délégation Le chef du Pôle Risques Technologiques par intérim signé Pierre CASERT